

Procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets départemental politique de la ville de Dordogne

Etape 1 : Connexion au portail Dauphin

La saisie des demandes de subvention se fait **obligatoirement** via le **portail Dauphin** auquel vous pouvez accéder à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour vous accompagner, vous pouvez :

- consulter la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) «politique de la ville» sur le portail Dauphin,

- consulter le guide de saisie d'une demande de subvention, à l'adresse :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT en cas de difficulté technique de saisie au 09.70.81.86.94

Si vous déposez une demande de subvention pour la première fois, vous devez créer votre compte sur le portail Dauphin. Vous choisirez votre identifiant (adresse valide) et votre propre mot de passe. L'ouverture de ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de votre organisme.

Etape 2 : Dépôt de la demande sur DAUPHIN

Non respect des procédures suivantes = obligation de ressaisir le dossier

a. localisation du dossier

- **Pour le champ « Localisation »**

Dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet. Il ne s'agit pas d'indiquer le lieu où se déroule l'action mais le ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les habitants seront les bénéficiaires du projet. Ne pas mettre le nom d'une agglomération, ni d'une ville.

Pour le Grand Périgueux :

- Boucle de l'Isle
- Chamiers

Pour Bergerac :

- Quartier des Deux Rives
- Quartier Nord
- Rive Gauche

b. réalisation et évaluation

- **Pour le champ « date ou période de réalisation »**

S'agissant de la dernière année du contrat de ville, les actions subventionnables doivent être réalisées entre **le 1er janvier et le 31 décembre 2023**. Il ne sera pas accordé de report de fin d'action sur 2023.

c. budget prévisionnel

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

Le budget prévisionnel de l'action sera présenté sur l'année civile à l'exception des actions liées au calendrier scolaire (fin d'action en juin 2022).

La demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget prévisionnel des actions.

Toute demande de subvention à l'État, inférieure à 1 000 € ne sera étudiée qu'exceptionnellement.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

- **pour le champ, « millésime » :**

Indiquez **2023**

- **pour le champ « période » :**

Indiquez **ANNUEL**

S'agissant de la dernière année du contrat de ville, il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel de l'ANCT.

- **pour le champ « Financier » :**

Il faut obligatoirement saisir un montant sur la ligne du service déconcentré de l'État en charge de la politique de la ville. Pour cela, suivre le chemin ci-dessous :

- Produits - - compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION »

- Etat : taper 24, puis sélectionner dans la déroulante : **24-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

d. ma domiciliation bancaire

Vérifier l'adresse administrative, qui doit être identique à celles mentionnées sur l'avis INSEE et le cerfa.

Etape 3 : envoi par messagerie de toutes les pièces

En plus du dépôt de la demande sur Dauphin, la demande accompagnée de toutes les pièces doit être retournée par messagerie pour les projets portant sur :

- l'agglomération de Périgueux : appelprojet-contratville@grandperigueux.fr
- l'agglomération de Bergerac : appelprojet@la-cab.fr

Liste des pièces à fournir :

- Le dossier Cerfa issu de Dauphin
- Devis estimatif et descriptif des achats
- Avis de situation SIREN
- La fiche action : Ce document servira aux services instructeurs à vérifier l'éligibilité au regard des objectifs des contrats de ville
- Le bilan intermédiaire des actions financées en 2022 (si reconduction de l'action)
- L'attestation sur l'honneur (modèle sur Dauphin), signée par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas, joindre la délégation de signature)
- Le RIB/IBAN
- Le budget prévisionnel de l'association, le bilan, le compte de résultat et le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)
- Les statuts, la liste des dirigeants si des modifications ont eu lieu depuis la dernière demande ou en cas de première demande